

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 28/2026

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean-Charles VINCENT

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal
afin d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le conseil municipal décide de donner les délégations suivantes à Madame le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services
publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,



2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : le montant est fixé à 3 000 €.

3° De procéder jusqu'à 250 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-



2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, ainsi que, le cas échéant, devant les juridictions spécialisées et européennes ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 500 000 €,

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : tout projet d'investissement sans limite de montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2 :

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé, dans l'exercice de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations à chaque réunion du Conseil municipal, conformément aux dispositions du CGCT.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjointes
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 29/2026

Montant des indemnités de fonction des élus et des conseillers délégués

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un

tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDÉRANT que Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal afin d'attribuer des indemnités à des conseillers municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté à main levée :

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

La délibération est approuvée à la majorité

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 42.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



ARTICLE 2 :

Dit que le tableau des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjointes
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 30/2026

Élections des membres de la commission d'Appel d'Offres et d'adjudication

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il convient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2, de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de :

- Madame le Maire, président,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle.

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après dépôt des listes suivantes (pour rappel les listes doivent être complètes) :

Liste unique :

Candidats titulaires

Joseph CHAFEY
Julien BENVENUTI
Bettina de PONFILLY

Candidats suppléants

Jean-Charles VINCENT
Françoise BONNEFOY
Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 00
Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste unique : 15 voix

Candidats titulaires

Joseph CHAFEY
Julien BENVENUTI
Bettina de PONFILLY

Candidats suppléants

Jean-Charles VINCENT
Françoise BONNEFOY
Thierry PAUCHET

Sont élus membres de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

Candidats titulaires

Joseph CHAFEY
Julien BENVENUTI
Bettina de PONFILLY

Candidats suppléants

Jean-Charles VINCENT
Françoise BONNEFOY
Thierry PAUCHET

La délibération est approuvée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication tels que ci-dessus.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 31BIS/2026 – Erreur matérielle Nom suppléant doublon

Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

Les modalités de cette Délégation de Service Public sont fixées par la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application n° 93 – 471 du 24 Mars 1993, reprises aux articles L. 1411- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au décret 2006-608 du 26 mai 2006 pour les concessions de plages.

Il est donc proposé de créer la commission de Délégation de Service Public au sein du Conseil Municipal.

L'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission (modifié par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 56) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants est présidée par le Maire ou son représentant, Président et par 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé de la même façon à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°

Le comptable de la commune et un représentant du ministère de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après dépôt des listes suivantes (pour rappel les listes doivent être complètes) :

Liste unique :

Candidats titulaires

Julien BENVENUTI
Jean-Charles VINCENT
Bettina de PONFILLY

Candidats suppléants

Laurence CHABAL
Jérôme ROPELÉ
Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de bulletins	:	15
Bulletins blancs ou nuls	:	00
Suffrages exprimés	:	15

Ont obtenu :

Liste unique : 15 voix

Candidats titulaires

Julien BENVENUTI
Jean-Charles VINCENT
Bettina de PONFILLY

Candidats suppléants

Laurence CHABAL
Jérôme ROPELÉ
Thierry PAUCHET

Sont élus membres de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

Candidats titulaires

Julien BENVENUTI
Jean-Charles VINCENT
Bettina de PONFILLY

Candidats suppléants

Laurence CHABAL
Jérôme ROPELÉ
Thierry PAUCHET

La délibération est approuvée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PROCLAME** élus les membres de la commission de délégation de service public tels que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026



ID : 083-218301521-20260327-2026_31B_27MAR-DE

(Commune du Rayol-Canadel: Suite délibération n°

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :

Reçu en Préfecture le :

Publié le :



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 32/2026

Constitution des commissions communales

Rapporteur : Jean-Charles VINCENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est présidente de droit des commissions ;

CONSIDÉRANT que lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,



Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de procéder par vote à main levée pour le vote des membres des commissions municipales.

M. Thierry PAUCHET a formulé la demande d'être ajouté à l'ensemble des commissions.

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'ajouter M. Thierry PAUCHET à l'ensemble des commissions de la présente délibération.

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

✓ **1^{ère} commission : TRAVAUX – VOIRIE – SERVICES TECHNIQUES**

Sont candidats :

Julien BENVENUTI Vice-président – Jean-Luc PLATEAU – Jérôme ROPELÉ – Bettina de PONTILLY – Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité des voix.



✓ **2^{ème} commission : URBANISME – FONCIER**

Sont candidats :

Joseph CHAFEY Vice-président – Françoise BONNEFOY – Jean-Charles VINCENT – Jean-Luc PLATEAU – Bettina de PONFILLY – Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Les 6 candidats sont élus à l'unanimité des voix.

✓ **3^{ème} commission : PLAGES – ACTIVITES NAUTIQUES- ENVIRONNEMENT**

Sont candidats :

Julien BENVENUTI Vice-président – Jérôme ROPELE – Jean SARAZIN – Sereine MAUBORGNE – Bettina de PONFILLY – Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Les 6 candidats sont élus à l'unanimité des voix.

✓ **4^{ème} commission : SPORT - AFFAIRES SOCIALES – JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES**

Sont candidats :

Maryse NAUDIN Vice-présidente – Régine SANTUCCI - Sereine MAUBORGNE – Cécile ORHON – Jean-Luc PLATEAU – Bettina de PONFILLY – Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



Les 7 candidats sont élus à l'unanimité des voix.

✓ **5^{ème} commission : EVENEMENTIEL – CULTURE – TOURISME – ACTIVITES ECONOMIQUES**

Sont candidats :

Sereine MAUBORGNE Vice-présidente – Régine SANTUCCI – Jean SARAZIN – Bettina de PONFILLY – Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité des voix.

✓ **6^{ème} commission : FINANCES – ACHATS**

Sont candidats :

Laurence CHABAL Vice-présidente – Julien BENVENUTI - Sereine MAUBORGNE - Joseph CHAFEY - Jean-Charles VINCENT – Bettina de PONFILLY – Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Les 7 candidats sont élus à l'unanimité des voix.

✓ **7^{ème} commission : RELATIONS AVEC LE PUBLIC – COMMUNICATION**

Sont candidats :

Jean SARAZIN Vice-président – Régine SANTUCCI – Laurence CHABAL – Bettina de PONFILLY – Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité des voix.

✓ **8^{ème} commission : SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Sont candidats :

Jérôme ROPELE Vice-président – Maryse NAUDIN – Cécile ORHON – Bettina de PONFILLY – Thierry PAUCHET

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité des voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les commissions communales telles que votées ci-dessus :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjointes
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 33/2026

Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des articles L. 5212 – 7, L 5211 – 8 et L. 5212 – 8 du CGCT, le Conseil Municipal doit élire les délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

VOTE
POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de procéder par vote à main levée pour le vote des membres des commissions municipales.



I°) S.I.V.A.A.D (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) St Mandrier

2 titulaires - 2 suppléants

Sont candidats :

Déléguées titulaires :

- Maryse NAUDIN
- Laurence CHABAL

Délégués suppléants

- Régine SANTUCCI
- Jean-Luc PLATEAU

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

Sont élus à la majorité :

Déléguées titulaires :

- Maryse NAUDIN
- Laurence CHABAL

Délégués suppléants

- Régine SANTUCCI
- Jean-Luc PLATEAU

II°) Commission d'appel d'offre du S.I.V.A.A.D (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) St Mandrier

1 titulaire - 1 suppléant

Sont candidats :

Déléguée titulaire :

- Laurence CHABAL

Déléguée suppléante

- Maryse NAUDIN

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

Sont élus à la majorité :

Déléguée titulaire :

- Laurence CHABAL

Déléguée suppléante

- Maryse NAUDIN

III°) TERRITOIRE ENERGIES 83 (TE 83) à Brignoles

1 titulaire - 1 suppléant

Sont candidats :

Délégué titulaire :

- Julien BENVENUTI

Déléguée suppléante

- Laurence CHABAL

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

Sont élus à la majorité :

Délégué titulaire :

- Julien BENVENUTI

Déléguée suppléante

- Laurence CHABAL

IV°) Syndicat mixte du Massif des Maures

1 titulaire - 1 suppléant

Sont candidats :

Déléguée titulaire :

- Sereine MAUBORGNE

Délégué suppléant

- Julien BENVENUTI

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

Sont élus à la majorité :

Déléguée titulaire :

- Sereine MAUBORGNE

Délégué suppléant

- Julien BENVENUTI

V°) SIVOM Bormes- La Londe – Le Lavandou – Le Rayol Canadel sur Mer (chenil)

1 titulaire - 1 suppléant

Sont candidats :

Déléguée titulaire :

- Cécile ORHON

Délégué suppléant

- Jean-Luc PLATEAU

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°)

Sont élus à la majorité

Déleguée titulaire :

- Cécile ORHON

Délégué suppléant

- Jean-Luc PLATEAU

VI°) Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV)

2 titulaires

Sont candidats :

Délégué titulaire :

- Julien BENVENUTI
- Jérôme ROPELÉ

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

Sont élus à la majorité

Délégué titulaire :

- Julien BENVENUTI

Délégué suppléant

- Jérôme ROPELÉ

VII°) Association des Communes Forestières du Var Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83)

1 titulaire - 1 suppléant

Sont candidats :

Délégué titulaire :

- Julien BENVENUTI

Déleguée suppléante

- Sereine MAUBORGNE

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

Sont élus à la majorité

Délégué titulaire :

- Julien BENVENUTI

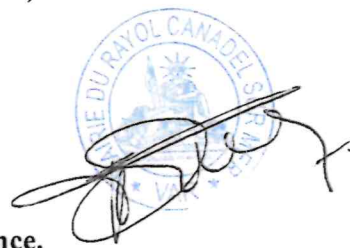
Déleguée suppléante

- Sereine MAUBORGNE

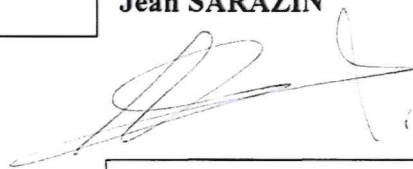
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**



Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 34/2026

**Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale**

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des associations familiales (UDAF).

Il convient donc de définir le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Il est alors procédé au vote à main levée.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

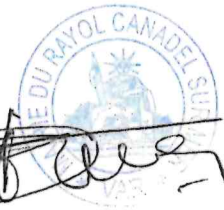
Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer à huit, en plus de Madame le Maire, le nombre de membres devant siéger au CCAS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjointes
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 35/2026

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Julien BENVENUTI

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir

reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°34/2026 en date du 27 mars 2026 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés au conseil d'administration du CCAS par arrêté municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Sereine MAUBORGNE
- Maryse NAUDIN
- Jean-Luc PLATEAU
- Jean SARAZIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,25

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSENTION : 02 voix

La délibération est approuvée à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

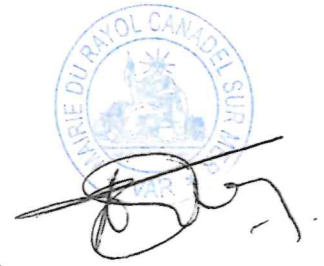
PROCLAME élus membres du conseil d'administration :

- Sereine MAUBORGNE
- Maryse NAUDIN
- Jean-Luc PLATEAU
- Jean SARAZIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean Sarazin, the secretary of the meeting.

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 36/2026

Désignation des délégués au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Rapporteur : Joseph CHAFEY

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_041 en date du 17 décembre 2024 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 6 mars 2025,

VU l'adhésion de la commune du Rayol-Canadel au SICTIAM, par délibération n°98 du 12/12/2025,

CONSIDÉRANT que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°)

CONSIDÉRANT que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le SICTIAM intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,

CONSIDÉRANT que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la représentation de la commune du Rayol-Canadel est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

Sont candidats pour représenter la commune auprès du SICTIAM :

- Laurence CHABAL,
- Jean-Charles VINCENT

Il est alors procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 voix (M. Thierry PAUCHET)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE DÉSIGNER Laurence CHABAL en qualité de délégué titulaire et Jean-Charles VINCENT en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune du Rayol-Canadel au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12
 Pouvoir (s) : 03
 Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
 Le 27 mars à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
 M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
 Mme CHABAL Laurence, Adjoint
 M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
 M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
 M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
 M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
 Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
 M. CHAFEY Joseph
 Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise
 Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 37/2026

Désignation du représentant de la Commune du Rayol-Canadel au Conseil d'Administration de la SPL Port Héracléa.

Rapporteur : Jean-Charles VINCENT

Par délibération du conseil municipal, la commune du Rayol-Canadel s'est portée actionnaire de la SPL Port Héracléa en date du 24 novembre 2017.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524 – 5 et R. 1524 – 2 à R. 1524 – 6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à un pour notre commune. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

En raison du renouvellement intégral du conseil municipal à la suite des élections générales du mois de mars 2026, il convient de désigner son représentant.
Il est proposé de désigner Nathalie GIRAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 voix (M. Thierry PAUCHET)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 01

DE DÉSIGNER Mme Nathalie GIRAUD comme représentante de la commune auprès de la SPL PORT HERACLEA, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 38/2026

Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Joseph CHAFEY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense au sein de chaque commune qui soit l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région et dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal,

PROPOSE Monsieur Jérôme ROPELE domicilié – 83820 RAYOL CANADEL pour le poste de correspondant défense qui accepte cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 voix (M. Thierry PAUCHET)



La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

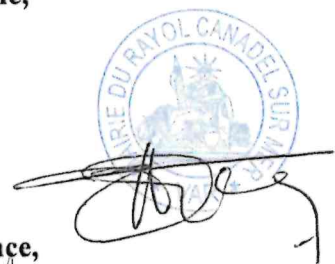
ARTICLE 1 :

Jérôme ROPELÉ est nommé correspondant de défense au sein de la commune du Rayol-Canadel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 39/2026

Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des communes de la Société Publique Locale « Golfe de St Tropez Tourisme »

Rapporteur : Jean-Charles VINCENT

La SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme est un acteur du développement touristique du territoire et un outil d'attractivité nationale et internationale du Golfe de Saint-Tropez. Son activité génère des retombées directes et indirectes participant ainsi à la promotion du territoire.

La société Publique Locale, créée par la loi 2010-559 du 28 mai 2010, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ce type de société revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du code de commerce, à l'exception de l'article L 225-1 du même code auquel il est dérogé (minimum deux actionnaires).

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Il est donc proposé :

- De désigner Maryse NAUDIN représentant la commune du Rayol-Canadel :
 - o Pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
 - o Pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonction dans ce cadre, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- D'autoriser Maryse NAUDIN à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le Président du conseil d'administration,

Étant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées.

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OUI le rapport ci-dessus,

VU la loi n° 2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 24.2012 du 27 décembre 2012 créant la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

VU la délibération n° 2013-04-4-61 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 validant la transformation de la Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme en Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme,

VU les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » modifiés le 19 décembre 2017 et plus particulièrement l'article 22

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13

CONTRE : 01 (*Mme Bettina de PONFILLY*)

ABSTENTION : 01 (*M. Thierry PAUCHET*)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Maryse NAUDIN est désignée pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des Communes de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

ARTICLE 2

Madame le Maire est autorisée à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme ORHON Cécile, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 40/2026

Référent ambrosie et autres espèces invasives (moustique tigre, frelons asiatiques, fourmi électrique, cochenille tortue du pin etc...)

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Le Conseil Municipal de la commune du Rayol-Canadel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie dans le Var,

VU la vigilance accrue et les contrôles à mettre en œuvre afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment le moustique tigre, le frelon asiatique, la fourmi électrique, la cochenille tortue du pin, ainsi que toute autre espèce invasive

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un référent chargé d'assurer le suivi, la coordination et le signalement de ces espèces invasives ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé de désigner Cécile ORHON comme référente espèces invasives pour la commune.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 voix (M. Thierry PAUCHET)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DÉSIGNE Cécile ORHON comme référente ambroisie pour la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme ORHON Cécile, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 41/2026

Attribution de véhicules de service aux élus et agents municipaux - Règlement d'utilisation

Rapporteur : Laurence CHABAL

Conformément aux articles L.2121-29 et L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail.

Celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents ou élus.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, l'établissement pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

La commune du Rayol Canadel sur Mer dispose de véhicules légers immatriculés :

- ✓ FW-197-VH – Peugeot 308
- ✓ EF-431-DN – Renault Zoe
- ✓ FR-983-TD – Renault Kangoo
- ✓ CK-380-KS DACIA DUSTER
- ✓ EK-669-HW – Renault Clio
- ✓ FE-333-VH – Renault Zoé
- ✓ GE-457-HA – Renault Clio
- ✓ CF-500 - DC – Peugeot Partner
- ✓ GZ-241-SQ – Peugeot 208 hybride

Il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules de service soient prises en charge par la commune.

Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage des véhicules, des assurances...

VU le Code général de la fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires, livre 1^{er} titre II et III,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU les articles L.2121-29 et L 2123-18-1-1 du code général des collectivités,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 voix (Mme Bettina de PONFILLY)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les véhicules appartenant à la commune constituent des véhicules de service, affectés prioritairement aux besoins des services municipaux.

DE DÉFINIR la liste des attributions de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les fonctions électives et les emplois :

- Maire et adjoint et conseiller municipaux délégués dans le cadre de leurs fonctions : Peugeot 308 - immatriculée FW-197-VH
- Direction Générale de services : Renault Clio immatriculée GE-457-HA
- Responsable police municipale : Dacia Duster immatriculée CK-380-KS et/ou Renault Kangoo immatriculée FR-983-TD
- Direction du Service Technique : Peugeot 208 hybride immatriculée GZ-241-SQ
- Responsable du Centre Technique Municipal : Renault ZOE immatriculée FE-333-VH
- Personnel d'astreinte technique le week-end : CF-500 - DC – Peugeot Partner

Cette utilisation est justifiée par les nécessités de déplacement et de continuité du service public.

Les utilisateurs sont responsables du respect du code de la route et des règles d'utilisation définies par la commune.

L'attribution des véhicules peut être mutualisée ou individualisée selon les nécessités de service.

Le remisage à domicile est autorisé, lié aux nécessités de service et ne peut donner lieu à aucun usage personnel.

ARTICLE 2 :

DE PERMETTRE pour les besoins de service ou les formations statutaires obligatoires telles que définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, aux élus et aux agents de la commune d'utiliser les véhicules municipaux, ou en cas d'indisponibilité, leur véhicule personnel. Dans ce dernier cas, de se voir rembourser les frais occasionnés par leurs déplacements selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

DE PRENDRE en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition. Les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : Contrôle

Un suivi de l'utilisation des véhicules est assuré par la commune (planning, relevé des déplacements ou carnet de bord), permettant d'assurer la traçabilité des utilisations.

ARTICLE 5 : Règlement d'utilisation des véhicules de service

D'APPROUVER le règlement d'utilisation des véhicules de service annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Durée

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera réexaminée annuellement.

ARTICLE 7 :

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

ARTICLE 8 :

DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de service.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjointes
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme ORHON Cécile, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe, a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 42/2026

Convention de partenariat avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) – pour réflexion sur l'extension du cimetière

Rapporteur : Laurence CHABAL

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var est une association départementale investie d'une mission de service public. Particuliers ou collectivités peuvent le consulter, le plus en amont possible pour être conseillé et accompagné dans les réflexions et les projets de :

- Construction, aménagement, réhabilitation de bâtiments,
- Aménagement d'espaces publics et de cours de village,
- Gestion des espaces végétalisés,
- Projet urbain,
- Élaboration de documents d'urbanisme,
- Démarche de qualité environnementale (urbanisme et bâtiment),

La CAUE accompagne les collectivités dans leur choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, et de développement durable en les aidant à formuler des objectifs, définir une stratégie et proposer des scénarios pour les aider à passer à l'opérationnel.

Dans le cadre de l'extension du cimetière, Madame le Maire propose au Conseil municipal de passer une convention avec le CAUE afin de mener une réflexion sur l'augmentation de la capacité d'accueil du cimetière et la requalification paysagère du lieu, par l'optimisation de la place et la requalification de l'emprise existante, d'une part, et l'extension du cimetière d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Madame le Maire à adhérer au CAUE, le montant de l'adhésion étant fixé à 300€.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention (ainsi que tout document afférent à son exécution), ayant pour objet de mener une réflexion sur l'extension du cimetière avec le CAUE, pour un montant de 3 000 € HT/ 3 000 € TTC et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026 article 203 de la section d'investissement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six
Le 27 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, M. VINCENT Jean-Charles,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme ORHON Cécile, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme MAUBORGNE Sereine, adjointe a donné pouvoir à
M. CHAFEY Joseph
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 43/2026

Convention de mise en fourrière des véhicules

Rapporteur : Laurence CHABAL

Le territoire de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer constitue une station balnéaire et touristique classée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2014. À ce titre, la commune connaît une fréquentation croissante, particulièrement marquée durant la période estivale.

Dans ce contexte, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.

À cet effet, la réglementation relative au stationnement irrégulier et gênant des véhicules doit pouvoir être appliquée de manière effective. Cette mise en œuvre implique le recours à un professionnel agréé, dans le cadre d'une convention de mise en fourrière.

En conséquence, Madame le Maire propose de conclure une convention avec la société DÉPANNAGE DU TRAPAN, domiciliée 118 rue des Bugadières – 83980 LE LAVANDOU, immatriculée sous le numéro SIRET 908 412 133 00013, laquelle remplit l'ensemble des conditions requises pour assurer les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT que cette mise en œuvre nécessite le recours à un professionnel agréé pour procéder à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,

VU le rapport ci-dessus,

VU le projet de convention ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE

POUR : 15 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la conclusion d'une convention avec la société DÉPANNAGE DU TRAPAN pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que la présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de prise d'effet le **1^{er} avril 2026**. Elle est reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sauf décision contraire de la commune, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans soit jusqu'au **31 mars 2029**.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention relative à la gestion de la fourrière automobile, ainsi que tout avenant et tout document afférent à son exécution, dans la limite des dispositions prévues par ladite convention.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026



ID : 083-218301521-20260327-2026_43_27MAR-DE